

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL VANDENBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise Z.I. route de Bouxwiller à 67330 IMBSHEIM, relative à des travaux de pose d'un nouvel ensemble d'éclairage public au n° 19 rue du Général Vandenberg à BARR, pour le compte de Gaz de Barr,

VU l'avis favorable des services de la Communauté Européenne d'Alsace de BARR en date du 07 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1- Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules rue du Général Vandenberg à BARR depuis le n° 19 jusqu'au n° 27 se fera en chaussée rétrécie et par alternat réglé par feux tricolores ou par des panneaux CK18 et BK15 en fonction des besoins du chantier. La vitesse y sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera strictement interdit.

Article 2- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA et entretenue quotidiennement pendant toute la durée du chantier.

Article 3- Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 2907

BARR, le 11 octobre 2022


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

